

DEC152216DR06

Décision portant nomination de Mme Laurence FRICHE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la MOY1646 intitulée Service Central du Traitement de la Dépense à la Direction des Comptes et de l'Information Financière du CNRS

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'avis du conseil du CRHSCT de la Délégation régionale Centre Est, en date du 24 novembre 2014 ;

Considérant que Mme Laurence Friche a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par le CNRS et l'Université de Lorraine, du 20 au 22 mai 2014 ainsi que du 10 au 13 juin 2014, à Vandoeuvre-Lès-Nancy ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Laurence Friche, TCS, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la MOY1646 intitulée SCTD à la DCIF du CNRS, à compter du 24 mars 2015.

Mme Laurence Friche exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Laurence Friche est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23/09/2015.

La Directrice du SCTD
Délégué Régional du CNRS
Marie Laure INISAN-EHRET

Visa du
Philippe PIERI